

- fiche technique -  
2009-2010

**VIOLON**  
Discipline principale

**1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles supérieurs**

<b>Professeurs/Assistants</b>	<b>Accompagnateurs)</b>
Olivier CHARLIER/ <i>Joanna MATKOWSKA</i> <b>Horaires</b> : mardi : 13h30-20h00 et jeudi : 14h00-20h00, salle 208	(Maguelone PARIGOT)
Roland DAUGAREIL/ <i>Serge PATAUD</i> , Suzanne GESSNER <b>Horaire</b> : mercredi : 14h30-18h30, salle 423 et vendredi : 9h30-18h30, salle 423	(Stéphanie FONTANAROSA)
Ami FLAMMER/ <i>Frédéric LAROQUE</i> <b>Horaires</b> : lundi : 14h00-20h00, salle 227	(Stéphanie FONTANAROSA)
Boris GARLITSKY/ <i>Igor VOLOCHINE</i> <b>Horaires</b> : mardi et samedi : 14h00-22h00, salle 216	(Elena GARLITSKY)
Sylvie GAZEAU/ <i>José ALVAREZ, David RIVIERE</i> <b>Horaires</b> : jeudi : 10h00-19h00 et vendredi : 10h00-14h00, salle 203	(Isabelle VIGNEAU)
Michaël HENTZ/ <i>Jeanne-Marie CONQUER</i> , <i>Constantin BOGDANAS</i> <b>Horaires</b> : mardi : 15h00-20h00, salle 230 et mercredi : 14h30-20h00, salle 203 jeudi : 14h30-22h00, salle Chopin	(Emmanuel CHRISTIEN et) Antoine PEYRE DE GROLÉÉ)
Régis PASQUIER/ <i>Philippe AICHE</i> <b>Horaires</b> : mardi et mercredi : 9h00-18h00, salle 404 et vendredi : 10h00-13h00, salle 227	(Yoko KANEKO)
Svetlin ROUSSEV/ <i>Larissa KOLOS</i> <b>Horaire</b> :	(Haruko UEDA)

**1<sup>er</sup> cycle supérieur (années 1 à 3)**

**Durée des études**

3 ans maximum, à raison de deux cours hebdomadaires, un avec le professeur et un avec l'assistant.

*NB. : le 2<sup>e</sup> cycle supérieur, d'une durée de deux ans, est accessible sans concours aux étudiants titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention.*

**Objectifs**

Formation supérieure de l'instrumentiste :

- développement de sa sensibilité artistique et de sa maîtrise technique individuelle et collective ;
- formation culturelle élargie aussi bien dans des domaines pratiques que théoriques (disciplines complémentaires) ;
- sensibilisation au contexte professionnel.

**Contenu**

Perfectionnement et, si nécessaire, rectification de la technique acquise précédemment, par des exercices appropriés, choisis de préférence dans des ouvrages de référence; connaissance des "positions" et sensibilisation aux différents aspects du langage musical par l'étude approfondie des gammes; application du travail technique sur un éventail d'études d'auteurs, de styles et d'époques rendant compte de l'évolution de la musique.

Présentation et travail d'œuvres du répertoire : sonates, concertos, pièces de genre, etc...

Sensibilisation et étude d'œuvres d'auteurs contemporains.

---

### **Examens de contrôle – 1<sup>er</sup> cycle supérieur**

---

#### En fin de première année :

- 1) gammes et arpèges, quatre tonalités imposées;
- 2) un ou deux mouvements de concerto de style "classique" (Bach, Mozart, Haydn, etc...) imposés ;
- 3) une étude imposée ;
- 4) une étude au choix.

Affichage du n° 1, n° 2 et n° 3 six semaines avant le contrôle.

#### En fin de deuxième année :

- 1) une sonate choisie parmi une liste imposée ; le jury choisira un ou deux mouvements au moment de l'examen ;
- 2) un caprice de Paganini au choix ;
- 3) un mouvement de concerto imposé, affichage six semaines avant l'examen.

Pour le n° 1 et n° 2, affichage des listes le 15 janvier 2010.

#### En fin de troisième année :

- 1) un programme imposé ; affichage six semaines avant l'examen ;
- 2) un programme au choix, d'une durée de 15 minutes environ.

Le certificat de 1<sup>er</sup> cycle supérieur de violon est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen de contrôle de la dernière année de sa scolarité en 1<sup>er</sup> cycle supérieur.

---

### **Récompenses**

---

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

**Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de violon** est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de 1<sup>er</sup> cycle supérieur de violon.
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
  - formation musicale
  - analyse-instrumentistes
  - lecture à vue
  - musique de chambre
  - orchestre
  - langue vivante
  - connaissance du contexte professionnel
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix.

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du dernier examen de contrôle, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

**Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de harpe** est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen de contrôle de 3<sup>e</sup> année mais dont les résultats des examens de contrôle de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

---

### **Licence de Musique et Musicologie de l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV)**

---

Un partenariat entre le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et l'UFR de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) permet aux étudiants admis en 1<sup>er</sup> cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) comprenant :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMDP ;
- la validation à l'université des trois cours suivants, d'un semestre chacun (13 semaines), dans cet ordre :
  1. Introduction aux sciences humaines ;
  2. TD d'analyse (au choix : musique du XIX<sup>e</sup> siècle ou musique Moyen Age/Renaissance) ;
  3. Un cours au choix de la liste Patrimoines de l'UFR Musique et Musicologie Paris-Sorbonne (Paris IV)  
(consultable dans la brochure Licence sur le site [www.paris-sorbonne.fr/fr/spip.php?article2860](http://www.paris-sorbonne.fr/fr/spip.php?article2860)).

L'étudiant peut suivre un ou deux cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

---

### Concours d'entrée 2010-2011 en 1<sup>er</sup> cycle supérieur

---

Limite d'âge : avoir moins de 22 ans au 1<sup>er</sup> octobre 2010 (être né *après* le 1<sup>er</sup>/10/1988).

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2009 uniquement sur Internet [www.cnsmdp.fr](http://www.cnsmdp.fr).

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet [www.cnsmdp.fr](http://www.cnsmdp.fr).

**Les candidats au concours d'entrée en 1<sup>er</sup> cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.**

Epreuve éliminatoire de Formation musicale : [du 9 au 12 février 2010]

- 1) épreuves écrites (dictées, reconnaissance de tonalités et cadences) ;
- 2) épreuves orales (lecture rythmique, lecture chantée).

Admissibilité : [du 15 au 21 février 2010]

- 1) une étude imposée ; affichage le 4 janvier 2010 ;
- 2) une œuvre à choisir dans la liste imposée ci-dessous :

**Liste pour 2010 :**

BRUCH	Concerto n° 1 en <i>sol</i> mineur (final)
LALO	Symphonie espagnole (3 <sup>e</sup> mouvement Intermezzo)
MENDELSSOHN	Concerto en <i>mi</i> (3 <sup>e</sup> mouvement final)
PROKOFIEV	Concerto n° 2 en <i>sol</i> (1 <sup>er</sup> mouvement)
STRAVINSKY	Concerto (1 <sup>er</sup> mouvement)
VIEUXTEMPS	Concerto n° 5 (1 <sup>er</sup> mouvement jusqu'à la cadence)
WIENIAWSKI	Concerto n° 2 en <i>ré</i> mineur (Final « alla Zingara »)

N.B. : le n° 1 et le n° 2 seront exécutés de mémoire.

Admission : [du 24 au 27 février 2010]

- 1) un déchiffrage ;
- 2) un mouvement d'une sonate ou d'une partita de Bach imposée ; affichage le 4 janvier 2010 ;
- 3) un mouvement de concerto ou une pièce de genre imposé six semaines avant le concours.

N.B. : le n° 2 et le n° 3 seront exécutés de mémoire.

Le CNSMDP met à la disposition du candidat un accompagnateur. A l'admissibilité, il n'est pas organisé de répétitions au Conservatoire, mais une liste des pianistes-accompagnateurs sera communiquée et le candidat pourra, s'il le souhaite, contacter l'accompagnateur correspondant à son numéro de passage pour une éventuelle répétition à ses frais. A l'admission, les répétitions non payantes sont organisées au Conservatoire avec l'accompagnateur désigné ; voir affichage à l'issue de l'admissibilité.

## 2<sup>e</sup> cycle supérieur (années 4 et 5)

---

### Durée des études

---

2 ans, à raison de deux cours par semaine, un avec le professeur et un avec l'assistant.

---

### Objectifs

---

Développement de la personnalité artistique ;  
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie ;  
Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique ;  
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

---

### Contenu

---

Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé ;  
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.

---

## Récitals de 2<sup>e</sup> cycle

---

### Récital de 1<sup>ère</sup> année :

Le récital se compose comme suit :

- 1) un concerto du répertoire, en entier ;
- 2) une sonate ou partita de Bach ;
- 3) un caprice de Paganini ou une pièce de virtuosité courte ;
- 4) une œuvre contemporaine au choix.

L'ensemble de ce programme est choisi en début d'année scolaire en accord avec le professeur.

Cet ensemble constitue deux programmes, A et B, de 45 minutes maximum chacun et composés ainsi :

#### **Programme A**

- a) première partie du concerto
- b) première partie de la partita ou sonate
- c) l'œuvre contemporaine au choix

d) un caprice de PAGANINI ou une pièce de virtuosité courte à choisir dans la liste ci-dessous :

- N. PAGANINI
- P. de SARASATE
- C. SIVORI
- C. SIVORI
- PI. TCHAIKOVSKI
- H. WIENIAWSKI
- H. WIENIAWSKI
- H. WIENIAWSKI
- H.W. ERNST
- H.W. ERNST

#### **Programme B**

- a) deuxième partie du concerto
- b) deuxième partie de la partita ou sonate

- Mouvement perpétuel  
Zapateado opus 23 n° 2  
Etudes-caprices opus 25 n° 4  
Etudes-caprices opus 25 n° 11  
Scherzo opus 42  
Etudes-caprices pour violon seul opus 10 n° 5  
Etudes-caprices pour violon seul opus 10 n° 6  
Scherzo-Tarentelle opus 16  
6 études (une au choix)  
Transcription pour violon « le Roi des aulnes » de Schubert

L'examen final comporte l'un des deux programmes, tiré au sort trois semaines avant l'examen.

Pour des raisons de durée, le directeur se réserve le droit de supprimer une partie du programme, trois semaines avant l'examen.

### Récital de 2<sup>e</sup> année :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (Cf. fiche technique spécifique).

---

## Récompenses

---

Récitals : mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Le Prix de violon est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2<sup>e</sup> cycle supérieur.

La mention du Prix de violon est la résultante des mentions obtenues aux deux récitals de 2<sup>e</sup> cycle supérieur.

**Le Diplôme de 2<sup>e</sup> cycle supérieur de violon** est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le prix de violon.
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
  - orchestre
  - une discipline complémentaire optionnelle
  - langue vivante
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :
  - méthodologie de recherche
  - travail d'étude personnel
  - aspects pratiques du métier
  - initiation à la pédagogie
  - mise en situation professionnelle

---

## Concours d'entrée 2010-2011 en 2<sup>e</sup> cycle supérieur

---

Limite d'âge : avoir moins de 26 ans au 1<sup>er</sup> octobre 2010 (être né *après* le 1<sup>er</sup>/10/1984).

Dates d'inscription : du 15 avril au 31 mai 2010 uniquement sur Internet [www.cnsmdp.fr](http://www.cnsmdp.fr)

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet [www.cnsmdp.fr](http://www.cnsmdp.fr).

➔ **Attention : les dates d'inscription au concours d'entrée en 2<sup>e</sup> cycle supérieur pour l'année scolaire 2011-2012 sont susceptibles d'être avancées en octobre 2010 et les épreuves en février/mars 2011.**

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1<sup>er</sup> cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

**Les candidats au concours d'entrée en 2<sup>e</sup> cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.**

**Présélection**

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1<sup>er</sup> cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ ;
- un projet d'études qui
  - . expose les motivations de la candidature ;
  - . présente l'orientation générale du sujet du Travail d'Etude Personnel (TEP) que le candidat réalisera s'il est admis.

**Attention** : ce projet d'étude entre dans les critères retenus par le jury interne pour la présélection du dossier.

**Admissibilité**

Sur épreuve instrumentale, à huis-clos, d'une durée de 10 à 15 minutes.

Le programme est composé

- d'une œuvre imposée (affichage début juillet) ;
- d'une œuvre au choix du candidat (prévoir les partitions pour le jury).

A l'issue de l'admissibilité, le jury communiquera aux candidats admissibles les œuvres extraites de leur programme qu'ils auront à interpréter lors de l'épreuve d'admission.

**Admission**

Sur épreuve instrumentale et entretien en français, à huis clos.

- le candidat proposera un programme de son choix d'une durée de 45 minutes environ conçu sous forme d'un récital cohérent contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de styles différents ;
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ).

Le jury écoutera en moyenne 30 minutes de programme, se réservant toutefois le droit d'interrompre à tout moment le candidat ou d'entendre la totalité du programme présenté.

## **3<sup>e</sup> cycle supérieur**

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2<sup>e</sup> cycle supérieur français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose deux filières post-Master :

## **Doctorat d'interprète de la Musique** **ou** **Diplôme d'artiste**

Une fiche technique spécifique à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire ([www.cnsmdp.fr](http://www.cnsmdp.fr)).

## Pour les étudiants entrés avant 2008 et terminant leur scolarité dans l'ancien cursus DFS

---

### Examens de contrôle

---

En fin de troisième année (étudiants terminant leur cursus instrumental en 4 ans) :

- 1) un programme imposé ; affichage six semaines avant l'examen ;
- 2) un programme au choix, d'une durée de 15 minutes environ.

---

### Examen final

---

Le récital du Prix se compose comme suit :

- 1) un concerto du répertoire, en entier ;
- 2) une sonate ou partita de Bach ;
- 3) un caprice de Paganini ou une pièce de virtuosité courte ;
- 4) une œuvre contemporaine au choix.

L'ensemble de ce programme est choisi en début d'année scolaire en accord avec le professeur.

Cet ensemble constitue deux programmes, A et B, de 45 minutes maximum chacun et composés ainsi :

#### Programme A

- a) première partie du concerto
- b) première partie de la partita ou sonate
- c) l'œuvre contemporaine au choix
- d) un caprice de PAGANINI ou une pièce de virtuosité courte à choisir dans la liste ci-dessous :

- N. PAGANINI
- P. de SARASATE
- C. SIVORI
- C. SIVORI
- PI. TCHAIKOVSKI
- H. WIENIAWSKI
- H. WIENIAWSKI
- H. WIENIAWSKI
- H.W. ERNST
- H.W. ERNST

#### Programme B

- a) deuxième partie du concerto
- b) deuxième partie de la partita ou sonate

- Mouvement perpétuel
- Zapateado opus 23 n° 2
- Etudes-caprices opus 25 n° 4
- Etudes-caprices opus 25 n° 11
- Scherzo opus 42
- Etudes-caprices pour violon seul opus 10 n° 5
- Etudes-caprices pour violon seul opus 10 n° 6
- Scherzo-Tarentelle opus 16
- 6 études (une au choix)
- Transcription pour violon « le Roi des aulnes » de Schubert

L'examen final comporte l'un des deux programmes, tiré au sort trois semaines avant l'examen.

Pour des raisons de durée, le directeur se réserve le droit de supprimer une partie du programme, trois semaines avant l'examen.

---

### Récompenses

---

Examens de contrôle : mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Examen final : Prix de violon, mention Très Bien, Bien et Assez Bien.

**Le Diplôme de Formation Supérieure de Violon** est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le prix de violon ;
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
  - analyse-instrumentistes
  - formation musicale
  - lecture à vue
  - musique de chambre
  - orchestre
- un certificat ou une attestation dans une des disciplines complémentaires optionnelles majeures suivantes :
  - aspects pratiques du métier de musicien
  - chant choral
  - écriture (initiation) « A »
  - histoire de la musique (initiation) « A »
  - piano complémentaire
  - violon baroque (initiation)
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix.

Le Diplôme de Formation Supérieure (DFS) est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors du récital du prix, mais dont les résultats des examens de contrôle le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du récital du Prix, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle (cf. Titre I - article 5).